



Mandat de prestations conclu entre

La Commune de Val-de-Ruz, par son Conseil communal, le mandant d'une part;
La Ville de La Chaux-de-Fonds par son Conseil communal et plus précisément par son Service du Domaine Public (ci-après SDP), le mandataire d'autre part.

I. PREAMBULE

Vu l'article 36 de Loi sur la police neuchâteloise (LPol), du 20 février 2007 en vertu duquel notamment la police de circulation, la police de proximité, la gestion du domaine public communal et le respect des prescriptions de droit administratif sont des tâches de police communale,

Vu l'article 38 LPol en vertu duquel:

- 1) les communes veillent à l'exécution des tâches de police communale et
- 2) des collaborations intercommunales sont possibles,

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz donne mandat au Service du Domaine Public (SDP) de la Ville de La Chaux-de-Fonds d'effectuer les missions suivantes:

II. MANDAT

1. Objet

Le mandataire se voit confier les tâches suivantes:

- a) Contrôle du stationnement limité et général et dénonciation des conducteurs qui contreviennent aux règles en matière de parcage.
- b) Intervention pour les mesures hivernales selon la procédure mise en place par les Travaux publics du mandant.
- c) Présence préventive aux abords des collèges et sur le chemin des écoliers.
- d) Gestion du parcage lors des manifestations sportives et culturelles, contrôle du stationnement aux abords de la piscine.
- e) Diverses missions supplémentaires peuvent être définies par le mandant, telles que la remise des commandements de payer, des actes judiciaires et le retrait des plaques d'immatriculation, le contrôle aux abords des endroits sensibles concernés par des problèmes d'incivilité définis par le mandant ainsi que la gestion des manifestations de toute la commune.
- f) Contrôle de l'application des règlements communaux.

2. Modalités d'exécution et prix

Les missions s'effectueront par 2 collaborateurs du SDP avec un véhicule du SDP au prix de CHF 90.- de l'heure par collaborateur, comptabilisée dès le départ de l'Hôtel-de-Ville de La Chaux-de-Fonds, comprenant le coût du véhicule et l'essence.

La gestion des diverses manifestations se fera au minimum par 1 collaborateur du SDP et l'apport de la section Police-route du service d'incendie et de secours de la Commune de Val-de-Ruz ou des employés communaux, en fonction de l'importance de chaque événement, définie après concertation entre les parties.

Il incombe au mandant d'adopter cas échéant les actes préparatoires nécessaires à l'exécution du mandat, tels que la modification de ses arrêtés et règlements communaux, afin de permettre la délégation de tâches publiques à un tiers.

La liste des tâches et les modalités d'exécution seront revues annuellement en fonction des besoins effectifs de la Commune de Val-de-Ruz.

3. Facturation et répartition des amendes

Le mandataire facture ses prestations trimestriellement au mandant.

Conformément à l'article 46 LPol, les amendes pour les contraventions à la législation fédérale ou à la législation cantonale sont perçues conformément aux prescriptions applicables en la matière et versées dans la caisse de l'Etat.

Toutefois, les montants des amendes sont partagés entre l'Etat et la Commune sur le territoire de laquelle la contravention a été établie, lorsque celle-ci a été dénoncée dans le cadre d'un contrat de prestations, selon la législation en vigueur. Il en va de même lorsqu'elle est constatée par un ou une assistant-e de sécurité publique engagé-e par la Commune.

Les amendes pour les contraventions aux règlements communaux sont versées dans la caisse de la commune.

4. Nature, durée et résiliation

Le présent mandat est un contrat de droit public au sens de l'article 58 let. b) LPJA.

Vu l'investissement financier consenti par le mandataire pour exécuter sa tâche, la durée minimale est de 5 ans. Une résiliation par l'une des parties avant ce terme est possible moyennant un délai de 6 mois pour la fin d'une année. Si elle est le fait du mandant, elle peut donner lieu à un dédommagement envers le mandataire.

A l'issue de l'échéance de cinq ans, le présent contrat est tacitement reconduit d'année en année. Le délai de résiliation est de 6 mois.

L'entrée en vigueur du mandat est fixée au 1^{er} janvier 2015, excepté pour les mesures hivernales dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} novembre 2014.

Etablis en deux exemplaires:

La Chaux-de-Fonds, le 30 octobre 2014

Pour la Ville de La Chaux-de-Fonds

Au nom du Conseil Communal

La présidente

Nathalie Schallenberger

Le chancelier

Thibault Castioni



Val-de-Ruz, le 17 NOV. 2014

Pour la Commune de Val-de-Ruz

Au nom du Conseil Communal

Le président

Armand Blaser

Le chancelier

Patrice Godat





Prestations Val-de-Ruz

La commune a été créée le 1^{er} janvier 2013 par la fusion des anciennes communes de Boudevilliers, Cernier, Chézard-Saint-Martin, Coffrane, Dombresson, Engollon, Fenin-Vilars-Saules, Fontainemelon, Fontaines, Les Geneveys-sur-Coffrane, Les Hauts-Geneveys, Montmollin, Le Pâquier, Savagnier et Villiers.

Elle compte quelque 16'172 (31.12.2013) habitants sur une superficie de 124,25 km². La Chaux-de-Fonds compte quelque 38'700 habitants sur une superficie de 55,66 km². L'étendue de la commune de Val-de-Ruz est plus de 2 fois celle de La Chaux-de-Fonds d'où la difficulté des contrôles.

Manifestations

Dombresson	2x 2 hommes – 10 heures	=	40 heures
Coffrane	1x 2 hommes – 10 heures	=	20 heures
Evologia	2x 2 hommes – 10 heures	=	40 heures
1 ^{er} Août	1x 4 hommes – 8 heures	=	32 heures
Autres manifestations			68 heures
Réserves pour autres manifestations		=	100 heures
Total		=	300 heures
Mesures hivernales		=	100 heures

Contrôles du parcage + diverses missions

20 heures / semaine / 52 semaines	=	1'040 heures
Cmdt de payer (800) – 30 minutes/pièce	=	400 heures
Retrait de plaques (110) – 1 heure/pièce	=	110 heures
Remise d'actes judiciaires (80) – 1 heure pièce	=	80 heures

Total des prestations = **2'030 heures**

La Chaux-de-Fonds, le 22 octobre 2014

B. Fivaz